

Engagements individuels de TotalEnergies dans act4nature international

TotalEnergies est un groupe multi-énergies, qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Nos 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus abordable, plus sûre, plus propre et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, notre ambition est de devenir la major de l'énergie responsable.

Conscient de la nécessité de protéger la nature dont l'humanité dépend, TotalEnergies s'assure de la prise en compte de la biodiversité dans toutes ses activités. Cette ambition s'est matérialisée dès 2005 par la politique biodiversité du Groupe.

En 2016, le Groupe s'est engagé à contribuer à la réussite des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dont ceux en lien avec la biodiversité.

En 2018, TotalEnergies a été signataire de l'initiative act4nature promue par l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). Les engagements pris à cette occasion ont été tenus.

En 2020, le Groupe étend son ambition à l'occasion de la préparation mondiale du Plan de la Biodiversité des Nations Unies qui a pour objectif de préserver la biodiversité mondiale. Il publie aussi son ambition climat pour atteindre la neutralité carbone (<https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/total-se-dote-d-une-nouvelle-ambition-climat-atteindre-neutralite-carbone-horizon>).

Ainsi :

1 TotalEnergies ne conduit pas d'activité d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz dans le périmètre des sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au 31 décembre 2019* (soit des zones d'exclusion volontaire représentant 3,6 millions de km²). Un Atlas précis décrivant ces sites est mis à jour annuellement et diffusé en interne.

* La date de référence est mise à jour annuellement après vérification entre le 31 juillet de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante. En cas d'interaction géographique a posteriori, c'est-à-dire lorsque qu'un site entre à l'inventaire du patrimoine de l'UNESCO postérieurement à la prise d'une licence d'exploration-production, l'interaction est déclarée publiquement.

2 TotalEnergies ne conduit pas d'activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique*. Une carte montrant les licences du Groupe en zone de banquise arctique est publiée et mise à jour chaque année (pour 2019 : https://www.sustainable-performance.total.com/sites/g/files/wompond1016/f/atoms/files/total_licences_in_arctic_april_2019.pdf).

* La zone retenue est l'étendue moyenne de la banquise, source: National Snow and Ice Data Center (USA) Sea Ice Polar Stereographic North, maximum extent from 1979 to 2019 et mises à jour.

3 Pour les sites situés dans les zones protégées les plus sensibles c'est-à-dire les aires protégées IUCN I à IV ou Ramsar, un plan d'action biodiversité (PAB) est mis en place. De plus, pour les projets dans les zones IUCN I-II ou Ramsar, le PAB est construit pour atteindre un Gain Net de biodiversité attesté par une institution tierce. Dans tous les cas, le PAB est mis en œuvre, au plus tard, au démarrage du site et son état de progression est publié chaque année. Le nombre de plans d'action biodiversité déployés ou en cours de préparation est publié chaque année.

4 Pour ses sites importants pour l'environnement* certifiés au standard ISO 14001 (77 sites en 2019), TotalEnergies lance un programme en faveur de la biodiversité sur la période 2022 - 2030. Ce programme se décline en 3 étapes : 1) état des lieux/diagnostic, 2) définition d'un plan d'action, 3) mise en œuvre du plan d'action et communication des résultats. Les étapes sont franchies à l'occasion des re-certifications ISO 14001. A cette occasion, les personnels de ces sites sont sensibilisés à la biodiversité. La progression du programme et les résultats des étapes sont communiqués publiquement, localement et sur le site [TotalEnergies.com](https://www.totalenergies.com).

* Toutes les filiales de l'Exploration-Production en production, toutes les Raffineries, les sites de Pétrochimie et de Polymères, toutes les Centrales Electriques à gaz.

5 TotalEnergies partage des données biodiversité, collectées dans le cadre de ses études environnementales, avec la communauté scientifique et le grand public. Le nombre de données chargées sur la plate forme internationale de partage de données biodiversité Global Biodiversity Information Facility (GBIF, <https://www.gbif.org>) est publié chaque année (nombre de données téléchargées et nombre de citations scientifiques). Le groupe a pour objectif de mettre en place le partage, a minima, des données de 5 projets ou sites par an à partir de 2021.

6 TotalEnergies s'engage, dans le cadre du programme Climat, Littoraux et Océans de la TotalEnergies Foundation (cible : 5M €), à soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes à la biodiversité et des actions de recherche dans le domaine de la biodiversité concernant les zones littorales et les océans. Le Groupe s'engage à développer des journées d'engagement citoyen et de sensibilisation des salariés sur ces thèmes. Chaque année, la liste des projets soutenus et des partenaires financés, en France et à l'international, ainsi que leurs résultats sont publiés, avec des indicateurs de performance.

A noter que les projets de la Business Unit Total Nature Based Solutions (NBS), dédiée aux puits naturels de carbone (activités de plantation, de gestion durable forestière, d'agroforesterie, d'agriculture et de conservation d'espèces remarquables) vont générer des co-bénéfices pour la biodiversité. TotalEnergies communiquera publiquement les résultats de ces co-bénéfices biodiversité.

A titre d'information, les modalités d'approvisionnement de la Bio-Raffinerie de La Mède sont publiées sur le site : <https://totalenergies.com/fr/expertise-energies/projets/bioenergies/la-mede-un-site-tourne-vers-avenir>.

Avis de dissensus des 3 ONGs (Comité français de l'UICN, Noé, WWF France) sur les Engagements individuels du groupe TOTAL dans le cadre du dispositif act4nature international

Dans le cadre du dispositif français d'engagement volontaire d'entreprises internationales pour la biodiversité, act4nature international, le collège des ONG, membres du COPIL de ce dispositif considère que les engagements individuels du groupe TOTAL répondent insuffisamment aux critères SMART, et ce, pour les raisons suivantes qui ont été transmis à l'issue du COPIL du 11 septembre 2020 :

Engagements 1 et 2 :

Les engagements 1 et 2 tels qu'ils sont (conjugués au présent) ne respectent pas les critères « d'additionnalité » et de « temporalité » puisqu'ils relèvent du déclaratif par rapport à l'année 2019 mais ne constituent pas un engagement avec un horizon associé. Il aurait été nécessaire que le groupe TOTAL définisse une ambition.

D'autre part, la position mondiale de l'UICN sur les aires protégées et les activités minières, approuvée en 2000 par la recommandation 2.82, interdit les activités minières dans les aires protégées catégories I à IV de l'UICN, et impose des conditions strictes et limitées dans les aires protégées de catégorie V et VI. En outre, la recommandation 6.102, adoptée en 2016, portant sur les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement appelle le secteur privé à respecter toutes les catégories d'aires protégées définies par l'UICN en tant que zones « interdites » aux activités industrielles et au développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement, à renoncer aux activités menées dans ces régions et, dans le futur, à ne mener aucune activité dans des aires protégées. Or Total, dans son engagement n°1 indique que les activités d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz ne seront pas conduites (et fait uniquement mention des activités d'exploration pour l'engagement n°2), uniquement dans le périmètre des sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il aurait donc fallu que soit ajouté d'une part les autres activités du groupe TOTAL (comme par exemple le raffinage), et le fait que « ces activités ne seront pas conduites y compris dans les aires protégées et en particulier dans les catégories I à IV de l'UICN. » pour que l'engagement puisse être considéré comme additionnel et réaliste.

Engagements 3 et 4 :

En ce qui concerne l'engagement n°3, son caractère « réaliste » aurait pu être reconnu s'il ne concernait que les sites déjà existants, en cours d'exploitation, car pour l'UICN il ne devrait pas y avoir d'activités minières dans les aires protégées, en particulier dans les catégories I à IV (cf remarque précédente). Par conséquent, il aurait fallu préciser qu'il s'agit « des sites existants déjà en exploitation ». En outre, il y aurait sens à ce que l'entreprise déploie également des plans d'action biodiversité avec « gain net » sur les sites situés à proximité des aires protégées, c'est à dire un certain nombre de sites compris dans l'engagement n°4, pouvant les affecter par leurs activités. En effet, la notion de proximité aurait dû être ajoutée pour confirmer le caractère « réaliste » de l'engagement. A partir du moment où l'activité d'un site industriel a un impact sur une AP (peu importante la distance) l'entreprise doit mettre en place un plan d'action biodiversité avec « gain net » de biodiversité. Cette précision devrait donc être ajoutée dans l'engagement 3, à savoir « Pour les sites existants déjà en exploitation, situés dans ou à proximité des Aires protégées ».

D'autre part, il n'a pas été possible pour les ONG d'évaluer dans quelle mesure les plans d'action biodiversité sont SMART, notamment les plans d'action biodiversité avec « gain net » de biodiversité, puisqu'il n'y a pas de document de méthodologie qui permettrait de confirmer le caractère « mesurable » de l'engagement.

Par ailleurs, pour que le critère « temporellement encadré » soit respecté, il aurait fallu compléter l'engagement n°3 en y associant un horizon temporel.

Pour que l'engagement n°3 en particulier soit conforme au critère « mesurable » il faudrait que soit précisé le nombre de sites concernés (nombre ou %) car la réalisation de l'engagement doit être mesurable, avec identification d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi pertinents et adaptés à l'engagement.

De la même façon, pour que l'engagement n°4 soit conforme aux critères « mesurable » et « réaliste », il faut préciser le nombre de sites après 2019 et les différentes étapes car l'échéance de 2030 est très lointaine et donc non proportionnée.

Enfin, pour respecter les critères « spécifiques » et « réaliste » il nous semble important que le groupe TOTAL ait un engagement sur les pollutions car il s'agit d'un enjeu majeur au regard des activités de l'entreprise.

Réponse de Total

TOTAL s'est attaché à formuler des engagements qui respectent les critères SMART requis par act4nature international. Ces engagements feront l'objet d'un reporting annuel détaillé dès le premier trimestre 2021. Ce reporting précisera également le nombre de sites concernés par les différents engagements.

Sous l'impulsion du Comité Exécutif de Total qui s'est résolument engagé dans cette démarche en faveur de la biodiversité, les équipes de Total ont été fières de préparer ces engagements. Total est ouvert à collaborer avec les ONG du COPIL d'act4nature international dans une démarche de dialogue et de progrès continu.

Plus précisément, en réponse à certaines objections formulées par les ONGs :

- Les engagements 1 et 2 ne se limitent pas à une déclaration, puisque la date de référence des zones d'exclusion est mise à jour chaque année. Ils concernent donc une superficie qui augmente chaque année. Par ailleurs ces engagements ne sont pas limités dans le temps, c'est pourquoi ils sont rédigés au présent et ne sont pas accompagnés d'une date cible.
- De par leur nature, les activités de l'exploration-production sont celles qui sont les plus susceptibles d'empiéter sur des zones du patrimoine mondial de l'UNESCO ; c'est pourquoi notre engagement à l'ensemble des activités industrielles du Groupe : activités de l'exploration-production, raffineries, sites de pétrochimie et de polymères, centrales électriques à gaz.
- La recommandation 2.82 de l'UICN portant sur les activités extractives dans les zones IUCN I-IV s'adresse aux Etats et n'est pas d'application directe aux entreprises.
- L'engagement 3 est rédigé au présent car il n'est pas limité dans le temps. Pour les plans d'action biodiversité à « gain net », leur caractère mesurable sera assuré par l'attestation d'une institution tierce. L'intervention d'institutions comme l'UICN sera recherchée.
- Le nombre de sites situés en zones IUCN I-IV et Ramsar, concernés par l'engagement de plans d'action biodiversité, est de 9 à fin 2019. La publication du nombre de sites dotés d'un plan d'action biodiversité est bien prévue, le critère « mesurable » est donc bien couvert.
- Les sites concernés par l'engagement 4 font l'objet d'un programme sur la période 2022-2030. La première échéance, en 2022, est donc proche. Le processus en 3 étapes est clairement défini et sa mise en œuvre sera mesurable dans le reporting prévu.